

DÉCLARATION DES GOUVERNEMENTS BELGE, NÉERLANDAIS ET LUXEMBOURGEOIS

Au moment de procéder à la signature de la Convention en date de ce jour concernant le Statut des Forces armées du pays du Traité de l'Atlantique Nord, les plénipotentiaires du Royaume de Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg et du Royaume des Pays-Bas, font la déclaration suivante:

Les Forces armées du Royaume de Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg et du Royaume des Pays-Bas, leurs éléments civils et leurs membres ne peuvent se prévaloir des dispositions de la présente Convention pour revendiquer sur le territoire de l'une de ces puissances une franchise dont ils ne jouissent pas sur leur propre territoire, lorsqu'il s'agit de droits, taxes et autres impôts, dont l'unification a été ou sera opérée en vertu de conventions tendant à réaliser l'Union Économique belgo-luxembourgeoise-néerlandaise.

Pour le Royaume de Belgique:

OBERT DE THIEUSIES.

Pour le Grand-Duché de Luxembourg:

A. CLASEN.

Pour le Royaume des Pays-Bas:

A. W. L. TJARDA VAN STARKENBORGH-STACHOUWER.

19 juin 1951.

Pour le Danemark:

STEENSEN-LETH

Pour la France:

HERVÉ ALPHAND

Pour l'Islande:

GUNNLAUGER PÉTUSSON

Pour l'Italie:

A. ROSSI-LONGHI

Pour le Luxembourg:

A. CLASEN

Pour les Pays-Bas:

A. R. TAMMENOM BAKKER

Pour la Norvège:

DAG BRYN

Pour le Portugal:

R. ENNES ULRICH

Pour le Royaume-Uni:

F. R. HOYER MILLAR

Pour les États-Unis:

CHARLES M. SPOTFORD